



LIGUE OCCITANIE DE KICKBOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(anciennement ligue LRSCDA)
Association déclarée en préfecture n° W 661000133

REGLEMENTS INTERIEUR

Modifiés le 17 octobre 2015 en Assemblée Générale

Conformément aux statuts de la Fédération Française de kickboxing, Muay Thai, ce règlement intérieur régit le fonctionnement et les règles internes de la ligue Occitanie de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines Associées (L.O.K.M.D.A) affiliée à la F.F.K.M.D.A.

L'appartenance à la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muay Thai et Disciplines associées en implique l'acceptation.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – Organisation

L'Assemblée générale se tient à la date et au lieu arrêté par le Président de la Ligue. Elle est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un membre du comité directeur expressément mandaté par le Président. Le président de séance dirige les débats et les délibérations au cours de l'assemblée.

Article 2 – Convocation / Ordre du jour

2.1 – La convocation de l'Assemblée Générale est faite 21 jours au moins avant la date fixée pour sa réunion, par courrier ou mail adressé aux représentants des groupements sportifs affiliés composant l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est joint à la convocation à l'Assemblée Générale. Ce délai est réduit à quinze jours en cas de seconde convocation dans le cas prévu à l'article 5.6 des statuts de la ligue.

2.2 – L'ordre du jour est arrêté par le comité directeur de la Ligue.

2.3 – Remise en cause de la politique de la Ligue : L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal lorsque celui ci s'avère incapable d'assurer ses fonctions par un vote intervenant dans les conditions prévues par l'article 5.14 des statuts de la Ligue.

Article 3 – Contrôle financier.

L'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes pour la durée de son mandat de droit commun. A défaut, si elle le souhaite élire deux vérificateurs aux comptes chargés de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Article 4 – Décisions

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les représentants présents au moment des votes, sous réserve des dispositions de l'article 5.6 des statuts de la Ligue aux

conditions de quorum. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

LE COMITE DIRECTEUR

Article 5 - Élection du Comité Directeur.

5.1 – Les membres du Comité Directeur de la Ligue sont élus au scrutin secret uninominal de liste à un tour. Les candidatures au Comité Directeur sont exprimées, sur des listes devant chacune comporter un nombre de noms qui répond aux conditions de l'article 6.4 des statuts de la Ligue.

5.2 – Les listes indiquent les noms, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro de licence et fonction à la ligue de chaque candidat et sont accompagnées des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les statuts de la Ligue et le présent règlement.

5.3 - Chaque liste doit comporter une mention précisant le candidat de la liste désigné en qualité de responsable de liste. Les listes doivent être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par les responsables de listes, au siège de la ligue. Les listes, pour être recevable, doivent impérativement être parvenue à la ligue au plus tard douze jours avant la date prévue de l'assemblée générale électorale et répondre aux conditions fixées par les statuts de la Ligue et le présent règlement.

5.4 - Le scrutin se déroule sur un tour. La liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés se voit attribuer le reste des sièges à pourvoir du Comité Directeur selon le tableau ci dessous. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée. Cette attribution opérée les sièges restants sont attribués à la liste arrivant en deuxième position dans les suffrages obtenus à la condition d'avoir recueilli au moins 20 % des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, la totalité des sièges est attribuée à la liste majoritaire.

NOMBRE DE MEMBRE AU CD	Liste n° 1 (qui remporte l'élection)	Liste n° 2 (qui se classe 2e)
11	7	4
13	9	4
15	10	5
17	11	6
19	13	6

Article 6 - Présidence.

Le Comité directeur est présidé par le Président de Ligue. En cas d'empêchement, la présidence des séances du Comité Directeur est assurée par un membre du Comité Directeur expressément mandaté par le Président.

Article 7 – Convocation - Ordre du Jour

7.1 – Les membres du Comité Directeur sont convoqués pas courrier ou mail au moins 10 jours avant la date fixée par le Président de la Ligue pour sa réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le président de la Ligue. Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Comité Directeur doit être formulée par écrit, au Président de la Ligue, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Le délai de convocation peut être réduit à 5 jours en cas

d'urgence.

7.2 - En cas d'empêchement, tout membre du Comité Directeur peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur. Chaque membre du Comité Directeur ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

7,3 – Les membres du Comité Directeur peuvent en cas d'urgence lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'Ordre du Jour.

Article 8 - Séances.

Les débats sont dirigés par le président de séance qui donne la parole à tout membre du comité directeur l'ayant demandé. Le Président peut, si nécessaire, organiser et limiter la durée d'un débat. Le président de séance peut suspendre ou clore la séance. La suspension ou la clôture de séance peut être également être décidée à la majorité des membres présents. Il est tenu procès verbal des séances. En début de séance, le comité directeur approuve le procès verbal de la séance précédente. Toute modification ou observation apportée au procès verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance.

Article 9 - Attributions.

Le comité directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des objectifs de la Ligue notamment :

- Veiller à l'application et au respect des statuts et règlements fédéraux ainsi qu'à ceux de la Ligue.
- Fixer les dates et lieux des assemblées générales.
- Arrêter les questions rentrant dans les attributions des commissions et leur en déléguer l'étude.
- Déléguer sur la gestion du bureau exécutif
- Arrêter les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de la Ligue pour l'exercice suivant, présentés par le Trésorier et les soumettre à l'approbation et au vote de l'assemblée Générale.
- Fixer le barème des frais de déplacement et le proposer à l'Assemblée Générale.
- Se prononcer sur tout contrat engageant la responsabilité de la Ligue.
- Homologuer les titres et récompenses générales.
- Représenter la ligue auprès des instances fédérales de la FFKMDA.
- Se prononcer sur tout contact ou manifestation, dès lors que la respectabilité des disciplines dont elle à la charge est engagée.

Plus généralement, il devra faire respecter et appliquer les règles et les lois sur le sport en général, sur l'ensemble des disciplines associées de la fédération et sur le kickboxing, la Muay Thai-Boxe Thai, le Sanda Boxe chinoise, Pancrace et disciplines assimilées.

Article 10- Décisions

Chacun des membres du Comité Directeur dispose d'une voix, le Président de séance, s'il y a lieu, dispose d'une voix prépondérante. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le quorum défini par l'article 6.9 des statuts de la Ligue soit respecté. Les votes ont lieu, en principe à main levée. Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

Article 11 – Cas de démission

Les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la FFKMDA pendant toute la durée de leur mandat. Tout membre du Comité Directeur sera réputé démissionnaire à compter du jour où il n'est plus licencié à la FFKMDA.

Article 12 – Révocation des membres

La révocation d'un membre du Comité Directeur peut être prononcée en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions du Comité Directeur.

Tout membre qui a manqué deux réunions du Comité Directeur ou plus ou qui en a été exclu deux fois, au cours d'une même année de mandat, peut être révoqué après décision du Comité Directeur prise à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. Le Comité Directeur notifie sa décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Article 13 - Radiation des groupements sportifs

Le Comité Directeur propose le cas échéant, en application de l'article 2.3 des statuts fédéraux, la radiation des groupements sportifs, affiliés à la FFKMDA sous réserve du respect de ce qui suit : Le Comité Directeur ne peut proposer la radiation qu' après que le groupement sportif a été mis en demeure par la Ligue dans le ressort territorial duquel se trouve ledit groupement sportif, de régulariser sa situation et que cette mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, soit restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par l'association.

LE BUREAU EXECUTIF

Article 14 - Présidence.

Le Bureau exécutif est présidé par le Président de Ligue . En cas d'empêchement, la présidence des réunions, du Bureau exécutif est assurée par un membre du Comité Directeur expressément mandaté par le Président. Le président de réunion dirige les débats et peut suspendre ou clore une réunion. La suspension ou la clôture d'une réunion peut également être votée par la majorité des membres présents.

Article 15 – Convocation – Ordre du Jour.

15,1 – Le Bureau exécutif se réunit sur convocation du Président de Ligue ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Les membres du Bureau Exécutif sont convoqués au moins huit jours avant la date fixée par le Président de Ligue pour sa réunion. Ce délai peut être réduit à 5 jours en cas d'urgence. Ils reçoivent l'Ordre du jour arrêté par le président avec la convocation. Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Bureau Exécutif doit être formulée par écrit, au Président de la Ligue, au moins quinze jours avant la date de réunion.

15,2 - Les membres du Bureau Exécutif peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 16 - Attributions

Le bureau exécutif veille, en toutes circonstances, au bon fonctionnement de la Ligue et en expédie les affaires urgentes et les affaires courantes, dans la limite des délégations qui lui sont données par le Comité Directeur. Il a notamment dans ses attributions :

- de gérer l'administration courante de la Ligue et de ses différents services.
- de délibérer sur les propositions d'embauche des personnes nécessaires au bon fonctionnement administratif.
- de délibérer sur les candidatures pour les emplois à vocation technique proposées par le CTL. - -
- d'entendre les comptes rendus d'activités de ses différents membres et d'orienter leur action.
- de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières. De soumettre au Comité Directeur des plans de Travail.
- de rendre compte au Comité Directeur de sa gestion de ses décisions qu'il a du prendre, pour les voir entérinées.
- de statuer sur les propositions du CTL et de soumettre l'action de ce dernier à l'approbation du Comité Directeur.

Article 17 - Décisions

Chacun des membres du Bureau Exécutif dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents. En principe à main levée, le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents. Il est établi un procès verbal de réunion.

Article 18 - Révocation des membres

Tout membre du Bureau Exécutif qui a, sans motif valable, manqué deux réunions, au cours d'une même année de mandat ou sur une période de mandat de deux ans consécutifs peut être révoqué par le comité Directeur de la Ligue selon la procédure décrite à l'article 12 du présent règlement intérieur.; La décision lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute décision de révocation est immédiatement exécutoire et n'est pas susceptible d'appel.

Article 19 - Attributions et fonctions des membres.

19,1 - Le président de Ligue

19,1,1 - Indépendamment des dispositions de l'article 6,15 des statuts de la Ligue, le Président à un rôle de coordinateur et d'arbitre. Avec l'accord du Comité Directeur, il peut fixer à chacun des membres du Bureau Directeur des responsabilités précises.

19,1,2 – Le président de Ligue peut, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs pour une mission déterminée, à toute personne qualifiée et compétente de la Ligue . Dans ce cas, il remet une délégation de pouvoir écrite à la personne, précisant l'attribution pour laquelle il lui donne pouvoir.

19,1,3 – En cas d'absence ou empêchement, le président donne mandat exprès à un membre du Comité Directeur afin de le représenter.

19,1,4 Pour l'administration courante de la Ligue, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le secrétaire auquel il peut déléguer sa signature. Le président à notamment dans ses attributions :

- . de représenter officiellement la Ligue auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager seul la Ligue auprès de ces instances.
- . d'ordonner les dépenses de la Ligue, après avis et sur proposition du trésorier
- . de signer les procès verbaux des séances de l'assemblée Générale, du Comité Directeur et

du bureau Exécutif.

- . de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la Ligue.
- . proposer, au Bureau Exécutif, des candidatures pour les emplois administratifs nécessaire au bon fonctionnement de la Ligue.

19,2 – Le secrétaire

Le secrétaire de la Ligue seconde le Président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur. Le secrétaire s'assure du bon fonctionnement des services administratifs de la Ligue.

Il expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'Administration courante de la Ligue. Il rédige les Ordres du jour de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Directeur. Il rédige et donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport moral et d'activité de la saison sportive écoulée.

Il contresigne les procès verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.

19,3 – Le Trésorier.

Le Trésorier a pour mission d'organiser et de superviser :

- . Le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissement et des plans de financement.
- . La gestion de la trésorerie.
- . La tenue et le clôturé des comptes et du bilan de la Ligue.

Le trésorier comptabilise les fonds de la Ligue. Il peut être mandaté par le Président pour approuver les devis et signer les chèques bancaires et postaux émis par la Ligue. Il tient à la disposition du Président et des membres du Comité Directeur, la situation comptable courante. Il prépare pour l'Assemblée Générale, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Il donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport financier de la saison sportive écoulée et présente à l'Assemblée Générale le budget prévisionnel.

19.4 – Les autres membres peuvent être chargés de missions particulières.

Article 20 – Les commissions.

20.1 – Le comité directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muay Thai et D.A, délègue à différentes commissions désignées ci-après, l'étude des questions rentrant dans leur domaine de compétence.

Comme au niveau national, ces commissions sont créées pour une durée de quatre années, correspondant à celle du Comité Directeur sauf cas de remplacement ou démission. Dans ce cas, les nouveaux membres désignés ou élus n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée restante à courir.

Le président et les membres des commissions sont désignés par le comité directeur de la Ligue en respect des directives et prérogatives liées au poste.

Les commissions sont créées ou supprimées par le Comité Directeur de la Ligue et leurs compétences définies par celui-ci.

Le président de la Ligue est membre de plein droit de toutes les commissions de la Ligue. Chaque commission est composée de 2 à 5 membres ne faisant pas obligatoirement partie du comité Directeur.

Néanmoins, le responsable de chaque commission est lui-même membre du Comité Directeur de la Ligue, remplacé le cas échéant par ledit Comité Directeur.

Aucune commission ne peut déléguer de représentant officiel à une manifestation à laquelle la FFKMDA en général et la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muay Thai et disciplines associées en particulier est intéressé sans que ce représentant ait eu l'agrément du Comité Directeur de la Ligue, ou de son bureau ou en cas d'urgence du Président de Ligue.

Le Comité Directeur pourra mettre fin au mandat de tout membre d'une commission qui, sans motif valable aura été absent à trois réunions consécutives. Cependant le dernier courrier devra être envoyé à l'intéressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité Directeur ou son bureau par délégation, a toujours le droit de dissoudre une commission à quelque moment de l'année que ce soit. Cependant, le responsable de la commission concernée peut demander à être entendu par les décisionnaires de cette action, et ce, avant mise en place de la décision finale.

20.2 – Les commissions formulent des propositions auprès du Comité Directeur ou de son bureau. En cas d'insuffisance de travail d'une commission ou en cas d'urgence, le Comité Directeur ou son bureau peut se saisir de la commission en tout ou partie et décider pour elle après avoir entendu le responsable concerné.

Les procès verbaux des commissions sont transmis au Comité Directeur, via le président ou le secrétaire de ligue, lequel entérine ou non les propositions qu'ils contiennent.

Si ces propositions ne sont pas approuvées, elles seront renvoyées devant la commission pour un second examen, sauf cas présentant caractère d'urgence. Dans le cas d'un nouveau refus, le Comité Directeur prend la décision, après avoir entendu le responsable de commission

20.3 - Liste des commissions existantes ou à créer sans que cette liste soit limitative.

-Commission sportive Kickboxing et DA. - -

-Commissions sportive Muay Thai, boxe Thai et DA.

-Commission sportive des Disciplines Associées,

-Commission Technique de Ligue.

-Commission Médicale. -

-Commission de Discipline

Article 21 – les incompatibilités et les interdictions de cumul des mandats.

Les cadres techniques de la Ligue, les salariés de la Ligue ou d'un des comités départemental ne peuvent être candidat à l'élection du comité Directeur de la Ligue. Tout membre du Comité Directeur de la Ligue qui devient salarié de la Ligue ou d'un de ses organes déconcentrés doit démissionner de son poste du Comité directeur.

Le président de Ligue ne peut cumuler les fonctions de président de ligue et de comité départemental.

Article 22 – les remboursements de frais.

22.1 - les frais engagés dans l'intérêt de la Ligue par les membres du Comité directeur de la Ligue, du bureau Exécutif des commissions et de toutes personnes convoquées par la ligue sont remboursables dans les conditions prévues par le présent article.

22.2 - Les personnes visées ci dessus doivent présenter des justifications à l'appui de leurs demandes de remboursement de frais et fournir au trésorier de la ligue, au plus tard dans les deux mois suivant l'événement, tous justificatifs, pour que ce dernier procède à leur vérification ; en cas d'anomalie constatée par le trésorier, il soumet la demande de remboursement litigieuse au Comité Directeur de la Ligue qui statue sur la demande hors de la présence des intéressés.

22.3 - Le barème des frais de déplacement et de séjour est établi par le Comité directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale : Dans le département, et hors département les frais de route ne sont pas pris en compte pour les distances inférieures à 100 km (aller-Retour). Au delà dans le même département, les frais sont pris au réel. Autre cas les Frais kilométrique : à 0,28 € / km, frais de repas (16 € maximum / personne). les frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

22.4 - Ces frais ne sont pris en compte que sur présentation des factures originales (les tickets de carte bleues ne sont pas des pièces comptables) .

frais d'hôtels : Basé sur hôtel 2*

Lors des réunions de comité directeur, bureau directeur et de commission, le covoiturage et les déplacements en train doivent être privilégiés..

Article 23 - Discipline.

23.1 – Peut faire l'objet de toutes les sanctions prévues par le règlement Disciplinaire de la FFKMDA toute association affiliée à la FFKMDA ou tout membre licencié des associations affiliées à la FFKMDA, quelle que soit sa fonction.

23.2 - En conséquence, les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs, associations sportives ou écoles pugilistiques membre de la ligue, aux membres de ces structures, aux membres licenciés à la ligue sont fixés par le règlement disciplinaire de la fédération.

23.3 – Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur ou par un organisme délégataire de la Ligue dénommé Commission Disciplinaire de ligue, dans les limites fixées au niveau national

Toute personne ou entité faisant l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire doit pouvoir préparer sa défense ; Lors de toute convocation devant le Comité directeur de la Ligue ou l'organisme délégué, la personne doit disposer d'un certain délai pour préparer sa défense avant d'être entendue. Elle peut également se faire assister par une personne de son choix. En tout état de cause une sanction régionale pourra courir en même temps qu'une sanction nationale, mais ne pourra être cumulative à celle ci, en temps.

Article 24 – Sécurité

24.1 – L' observation des règles d' hygiène , de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés à l'occasion de la pratique sportive dont la FFKMDA assure l'organisation et le développement relèvent de la responsabilité de l'association sportive dans l'enceinte de laquelle elle se déroule.

24.2 – L'observation des règles de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés pour toutes les compétitions tenues sous l'égide de la FFKMDA ou avec son agrément relèvent de la responsabilité du groupement sportif ou de la Ligue à qui a été confiée l'organisation de la rencontre ou qui s'est chargé d'organiser la manifestation.

Article 25 – Lutte Antidopage

25.1 – La ligue s'oblige à faire appliquer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte antidopage ainsi que ceux émanant des organismes internationaux dont elle est membre.

25.2 – la ligue exerce son pouvoir disciplinaire à l'encontre des membres licenciés des associations sportives affiliées qui ont contrevenu aux dispositions des articles L.230-1,L.232-10 et L232-17 du Code du sport,, selon la procédure prévue dans le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage.

Article 26 – Règlements particuliers.

En complément du règlement Intérieur, il existe différents règlements ou codes particuliers, qui sont applicables à tous les membres et organes de la FFKMDA et sont le cas échéant, actualisés par le Comité Directeur de la Fédération, notamment sur proposition et avec l'aide des commissions nationales concernées.

Par exemple

- Règlements techniques, sportifs et arbitrage
- Règlement médical
- Règlement des compétitions

- Règlement disciplinaire anti-dopage.
- Règlement interne des disciplines associées
- Code des cadres techniques et sportifs

Article 27 – Modification du règlement Intérieur.

Seules les délibérations de l'Assemblée générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur.